



fondée en 1986

# L'expression Juste

Bulletin de l'Association pour le soutien et l'usage de la langue française

Volume XIII no 1

16<sup>e</sup> bulletin

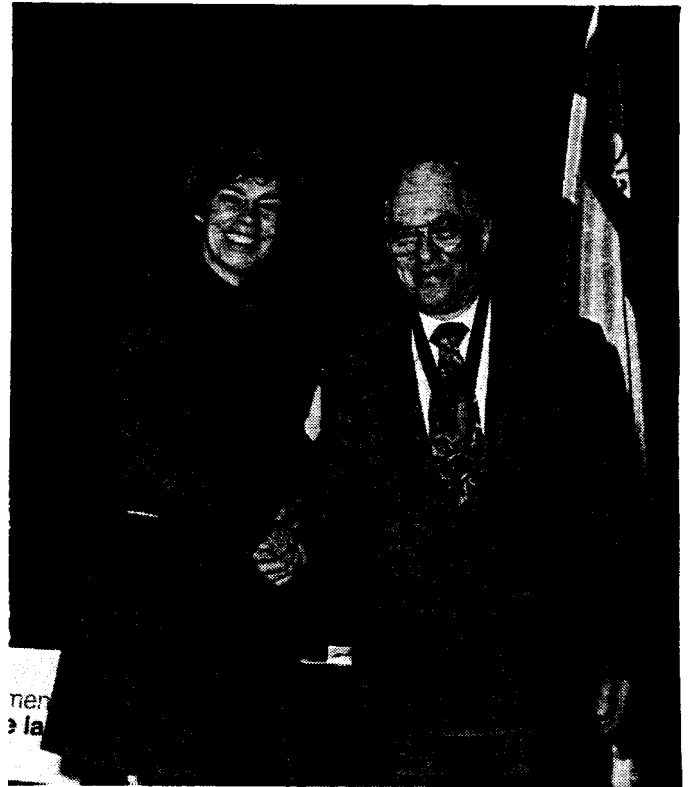
avril 1999

*Numéro spécial*

**Hommage**

**à notre président**

**Monsieur Robert AUCLAIR**



La ministre Louise BEAUDOIN  
félicite M. Robert AUCLAIR

25 avril 1999

Musée des arts et traditions populaires du Québec  
Trois-Rivières

## Le sommaire

Le programme de la journée	2
L'Ordre des francophones d'Amérique	3
Monsieur Robert AUCLAIR	4
L'Ordre des francophones d'Amérique à Robert AUCLAIR	4
Allocution de M. Robert AUCLAIR, récipiendaire...	5
Ordre du jour de l'assemblée générale annuelle de l'ASULF	7
Rapport annuel de l' ASULF	8

L'expression juste est publiée par  
l'Association pour le soutien et l'usage de  
la langue française (ASULF)

Page



fondée en 1986 sous le nom de

Association des usagers de la langue française

1043, rue du Long-Sault  
Sainte-Foy  
GIW 3Z8

Téléphone: (418) 654-1649

Télécopie: (418) 654-0916

Rédaction: Robert AUCLAIR  
Étienne GIASSON

Révision: Léone TREMBLA Y

Mise en page: Andrée CHAMPAGNE

Impression : Première impression

Publication semestrielle

Tirage:

avril 1999 500 exemplaires juin 1999

500 exemplaires L'adhésion à

l'Association inclut l'abonnement à

*L'expression juste*. L'ASULF autorise la

reproduction totale ou partielle des textes  
du bulletin à condition d'en mentionner la  
source.

Dépôt légal :

Bibliothèque nationale du Québec

Bibliothèque nationale du Canada

ISSN 1209-434X

## Le programme de la journée

**11 h 30** Ouverture du Musée  
Accueil des membres et amis

**12 h 00** Mot de bienvenue  
et diverses interventions

### Intervenants

Monsieur Henri LABERGE, membre fondateur

Monsieur Michel SPARER, membre fondateur

Monsieur Jacques LACOURSIÈRE, historien

Membres actuels du conseil d'administration

Hommage à madame Antoinette Dufour

**13 h 45** Assemblée générale annuelle des membres de l'ASULF

## L'ORDRE DES FRANCOPHONES D'AMÉRIQUE

L'ordre -des francophones d'Amérique a été institué par le Conseil de la langue française le 3 juillet 1978 avec l'accord des autorités gouvernementales. Décernée annuellement, cette distinction a pour but de reconnaître les mérites de personnes qui se sont consacrées, ou qui se consacrent, au maintien et à l'épanouissement de la langue française en Amérique, ou encore, qui ont accordé leur soutien au développement de la vie française sur le continent américain.

De plus, l'Ordre des francophones d'Amérique vient reconnaître tout soutien de l'extérieur à la défense et au développement de la vie française sur ce continent. Ceci constitue le critère de sélection d'une personnalité des autres continents.

Les insignes de l'Ordre des francophones d'Amérique sont constitués d'une médaille en bronze et du symbole de l'Ordre, une fleur-de-lys stylisée, montée en boutonnière. Ils sont accompagnés d'un parchemin calligraphié, signé par le premier ministre du Québec, par la ministre responsable de l'application de la *Charte de la langue française* et par la présidente du Conseil, laquelle est aussi présidente de l'Ordre des francophones d'Amérique.

Le Conseil de la langue française rend publiquement hommage aux récipiendaires à l'occasion d'une cérémonie qui se déroule habituellement en mars.

### Récipiendaires 1999

Du Québec

Monsieur Robert AUCLAIR

Monsieur André GAULIN

De l'Acadie

Monsieur Jean-Marie NADEAU (Nouveau-Brunswick)

De l'Ontario

Monsieur Paul ROULEAU

De l'Ouest canadien

Madame Marguerite CAMP AGNE et Monsieur

Émile CAMP AGNE (Saskatchewan)

Des Amériques

Monsieur Ronald W. TOBIN (Californie)

Des autres continents

Monsieur Alain BEAUGIER (France)

## Monsieur Robert AUCLAIR

Avocat de formation, monsieur Robert AUCLAIR a été durant de nombreuses années, et jusqu'à sa retraite, juge au Tribunal du travail, donné de nombreuses conférences, tant en droit du travail que dans le domaine de la normalisation linguistique des lois et règlements. Il a également assumé des charges de cours et a collaboré à la réalisation d'ouvrages lexicographiques importants dans le domaine du travail. Président-fondateur et actuel président de l'Association des usagers de la langue française (ASULF) maintenant appelée *Association pour le soutien et l'usage de la langue française*, monsieur AUCLAIR a également assumé la tâche de trésorier de l'association *Québec dans le monde* durant trois ans. Le Conseil de la langue française tient à reconnaître les efforts particuliers et acharnés de monsieur Robert AUCLAIR et des gens qui comme lui s'assurent, avec une vigilance et une persévérance hors du commun, de la justesse des expressions et de la qualité stylistique des textes qui circulent dans le monde du travail québécois et dans l'usage courant.;

Texte de présentation du Conseil de la langue française  
lors de la remise des médailles de l'Ordre des francophones d'Amérique

### L'Ordre des francophones d'Amérique à Robert Auclair Tiré de L'APPEL, n°43, mars 1999

Un citoyen de Sainte-Foy, le juge retraité Robert Auclair, vient d'être décoré de l'Ordre des francophones d'Amérique par le Conseil de la langue française. Le Gouvernement du Québec a décerné cet honneur à huit personnalités lors d'une cérémonie tenue le 10 mars dernier au Musée de la Civilisation sous la présidence d'honneur de la ministre responsable de la Charte de la langue française, Louise Beaudoin.

Avocat de formation, M. Auclair a été juge au Tribunal du Travail pendant 17 ans avant de prendre sa retraite en 1996. Il est le fondateur et actuel président de l'Association pour le soutien et l'usage de la langue française (ASULF), qui regroupe plusieurs centaines de membres au Québec et à l'étranger.

Le gouvernement québécois a justifié ainsi la remise de cette prestigieuse décoration: «Le Conseil de la langue française tient à reconnaître les efforts particuliers et acharnés de M. Auclair et des gens qui, comme lui, s'assurent, avec une vigilance et une persévérance hors du commun, de la justesse des expressions et de la qualité stylistique des textes qui circulent dans le monde du travail québécois et dans l'usage courant. »

L'Ordre des francophones d'Amérique est remis annuellement, depuis 21 ans, à des personnalités pour leur participation active à la promotion et à la diffusion du français en Amérique. Les insignes sont constitués d'une fleur de lys stylisée montée en épinglette et d'une médaille.

Les récipiendaires reçoivent aussi un parchemin signé conjointement par le premier ministre du Québec, par la ministre responsable de la Charte de la langue française et par la présidente du Conseil de la langue française.

Cette année, deux Québécois ont reçu cet honneur, soit Robert Auclair et André Gaulin, enseignant, poète et ex-député à l'Assemblée nationale.;

Allocution de monsieur Robert AUCLAIR, récipiendaire de  
l'Ordre des francophones d'Amérique, le 10 mars 1999.

Madame la Présidente,  
Madame la Ministre,  
Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,

Je remercie le Conseil de la langue française de m'introduire dans l'Ordre des francophones d'Amérique. J'attache une grande importance à cette décoration parce que la langue française me tient à coeur.

Des personnes de grande renommée ont été décorées avant moi et je me sens bien petit à côté d'elles. Je n'ai pas réalisé de grandes choses pour la langue française. Vous avez donc voulu me récompenser pour les petites que j'ai faites de mon mieux.

Je ne pousse pas l'illusion jusqu'à croire que vous approuviez la totalité de mes interventions passées, dont celles faites depuis treize ans par la voie de *l'Association pour le soutien et l'usage de la langue française (ASULF)*. Il me suffit de penser que mon bilan a été jugé positif. Je me plais à croire, j'espère ne pas me tromper, que vous avez surtout voulu encourager la poursuite du combat que je mène pour l'amélioration de la langue publique.

Certaines de mes interventions, vous l'aurez constaté, portent sur des sujets que votre Conseil a déjà abordés, qui ont même fait l'objet de recommandations de sa part, mais qui n'ont pas toujours eu de suites. Plusieurs situations me choquent.

J'espère que le législateur va faire disparaître de la législation l'appellation fautive cc Collège des médecins ", qu'il a acceptée comme synonyme d'cc Ordre des médecins " en 1994, après l'avoir écartée vingt ans auparavant.

Il ne faut pas que le législateur introduise dans une loi en 1999 le calque de l'anglais « conseil conjoint », banni depuis un quart de siècle du vocabulaire de l'Administration.

Je fais des cauchemars lorsque je songe que des hôpitaux sont devenus des « campus », des « pavillons » ou des « sites ». Je n'en crois pas mes yeux lorsque je lis que le conseil scolaire de ma ville a décidé d'appeler dorénavant « pavillon » l'école primaire de mon

quartier. Je suis gêné de voir la Ville de Montréal humiliée par la présence d'une « Station centrale » d'autobus (il en est de même à Ottawa), alors que ma ville est fière de la « Gare d'autocars de Sainte-Foy ».

Je profite du 125<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de SALABERRY-de-Valleyfield pour faire respecter la dénomination légale de cette ville, comme le souhaite la Commission de toponymie.

Je ne peux souffrir que l'on se foute des recommandations de l'Office de la langue française, et encore moins de ses décisions. Cet organisme a normalisé le mot « place » en 1980. Plusieurs villes n'en continuent pas moins d'appeler « places » de simples rues et de violer ainsi impunément la Charte de la langue française.

À quelques centaines de mètres de l'Assemblée nationale, s'élèvent, depuis plus de vingt ans, deux hauts bâtiments que les propriétaires persistent à appeler incorrectement « Place Québec » et « Place Haute-Ville », en dépit des démarches de l'ASULF et même si le Gouvernement du Québec est l'un des locataires.

L'OLF a publié en 1991 un *Vocabulaire des conventions collectives*. Malgré ce fait, en dépit des suggestions de l'ASULF depuis dix ans et des recommandations de votre Conseil, les conventions collectives au Québec sont remplies, j'ai bien dit: remplies, non émaillées, de fautes de français, de fautes de vocabulaire en particulier, tant dans la grande entreprise que dans les secteurs public et parapublic. Cela explique, par exemple, que nos universités recrutent des professeurs « réguliers » en littérature française. Il faut le faire! Je n'arrive pas à me résigner à devoir mourir un jour au XXI<sup>e</sup> siècle, avant de constater un progrès significatif dans ce domaine vital de la langue.

Je n'ai jamais eu envie d'abandonner la lutte, vous vous en doutez bien. L'honneur que vous me faites ce soir va sûrement me rendre plus combatif encore, si c'est possible, ce qui me vaudra peut-être une deuxième décoration! Avis à ceux qui continuent, dans leurs écrits, d'être indifférents à la qualité de la langue publique. Je ne vais pas les laisser tranquilles!

De nouveau, je remercie le Conseil de la langue française de m'avoir donné cette décoration dont je suis fier. Je lui en suis reconnaissant.

Amen! Autrement dit: Qu'il en soit ainsi!

Robert AUCLAIR

Le 10 mars 1999

PROJET D'ORDRE DU JOUR DE  
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE  
DES MEMBRES DE L'ASULF  
LE 25 AVRIL 1999

1. Ouverture de l'assemblée par le président
2. Constatation de la régularité de la convocation et vérification du droit de présence et du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Élection du bureau de séance: président et secrétaire
5. Invitation aux membres à se présenter
6. Lecture et approbation du procès-verbal de l'assemblée générale du 25 mai 1998
7. Rapport du conseil d'administration et rapport moral du président
8. États financiers au 31 décembre 1998 : étude et réception
9. Présentation et adoption des prévisions budgétaires
10. Élection des membres du conseil d'administration. Il y a trois postes à pourvoir: trésorier et deux conseillers
- II. Nomination du vérificateur
12. Divers
13. Levée de l'assemblée

## RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

D'AVRIL 1998 À DÉCEMBRE 1998

### TABLE DES MATIÈRES

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION .....	9
II. INTERVENTIONS	
A.Plainte au Commissaire aux langues officielles .....	10
B.Plaintes à la Commission de protection de la langue française .....	10
C.Documents du gouvernement provincial .....	16
D.Documents des entreprises, sociétés et organismes divers .....	17
E.Suggestions aux médias .....	19
F.Certains mots .....	20
G.Le mot « place » .....	24
H.Interventions personnelles des membres .....	27
III. RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISMES .....	27
IV. RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT .....	29



## FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Le présent rapport couvre neuf mois d'activité, soit d'avril à décembre 1998. L'effectif de l'Association est de 373 membres, dont 42 membres collectifs. Elle a accueilli 19 nouveaux membres, mais 80 n'ont pas renouvelé leur adhésion à ce jour. L'adoption de l'année civile comme exercice social au lieu de la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 mars explique sûrement en partie le retard dans le paiement des cotisations. L'ASULF a aussi perdu six membres qui sont décédés au cours de l'année; leur nom a paru dans le bulletin de décembre 1998.

Le conseil d'administration a tenu deux réunions et le bureau s'est réuni à quatre reprises. Il va sans dire que les membres du bureau ont eu de nombreuses rencontres informelles au besoin. L'Association a expédié, pour la première fois à tous ses membres en juin 1998, le texte intégral du rapport annuel pour la période 1997-1998. Elle a publié un bulletin en décembre dernier qui a été tiré à 1 200 exemplaires. Le conseil d'administration a décidé de remettre à chacun une nouvelle carte de membre numérotée indiquant le mois et l'année de son adhésion. Cela sera fait bientôt.

Le 13 août dernier, l'Association a obtenu des lettres patentes supplémentaires reconnaissant sa nouvelle appellation « *Association pour le soutien et l'usage de la langue française* » et faisant passer le nombre des membres du conseil d'administration de six à sept. L'Association, vous le savez déjà, a été reconnue comme organisme de bienfaisance aux fins de l'impôt sur le revenu, ce qui est un avantage intéressant pour les membres. Le trésorier vous en dira un peu plus dans son rapport.

L'Association fonctionne grâce à l'appui fidèle de ses membres qui paient la cotisation statutaire et de plusieurs d'entre eux qui font des dons intéressants. Elle reçoit aussi une subvention de la ministre chargée de l'application de la Charte de la langue française. Quelques ministres et députés l'aident financièrement.

Il y a lieu de mentionner un événement assez particulier puisqu'il est unique depuis la fondation de l'ASULF et qu'il a un certain rapport avec son fonctionnement. L'un de nos membres, j'allais dire éminent, M. Aimé GAGNÉ, a publié en 1998 un volume intitulé « *Le français au-delà des mots* ». Il a décidé de donner à l'ASULF les redevances personnelles découlant de la vente de son volume. Jusqu'à ce jour, l'ASULF a touché plus de 777 \$. Vous ne pouvez pas tous publier des volumes, mais vous pouvez tous penser à l'ASULF au moment de rédiger votre testament, même si vous comptez être membres encore pendant de nombreuses années avant de nous faire un legs.

Notre association remercie très chaleureusement monsieur GAGNÉ de ce geste non équivoque qui prouve son attachement à notre association. Dès la première page de son volume, il écrit dans l'Introduction :

Même si je suis à la retraite depuis près de 20 ans déjà, cette question [la promotion du français] continue de me préoccuper, notamment en tant que membre de l'Association des usagers de la langue française (ASULF).

Ces mots veulent tout dire.

On ne peut passer sous silence que l'Office de la langue française lui a décerné le 15 mars dernier, dans le cadre des Mérites du français pendant la Francofête, le Mérite de la langue française, soit le prix CAMILLE-LAURIN.

#### PLAINTE AU COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES

À la demande de l'un de ses membres, l'ASULF a porté plainte auprès du Commissaire aux langues officielles au sujet d'un billet d'avion pour le trajet Québec-Chibougamau émis par la compagnie Canadian qui comporte des indications uniquement en anglais.

Le Commissaire a transmis la plainte à Transports Canada. Il attend une réponse ... et l'ASULF aussi.

#### PLAINTES A LA COMMISSION DE PROTECTION DE LA LANGUE FRANÇAISE

L'ASULF a rapporté à la Commission de protection de la langue française quatorze cas d'infractions à la Charte de la langue française et quelques-uns concernant la qualité de la langue entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 décembre 1998.

#### Ministère de l'Éducation du Québec

Le ministère de l'Éducation a envoyé aux parents francophones qui ont un enfant dans une école, la feuille reproduite à la page suivante qui accompagnait le bulletin scolaire en 1998.



Gouvernement du Québec  
Ministère  
de l'Éducation

**SESSION D'EXAMEN DESTINÉE AUX ÉLÈVES QUI ONT EU UN OU DES ÉCHECS OU QUI ONT SUIVI DES COURS DE RATTRAPAGE**

Les élèves qui ont échoué à l'une ou à plusieurs épreuves du ministère de l'Éducation mentionnées ci-dessous sont autorisés à se présenter soit à la session de reprise d'août 1998, soit à la session d'examen de Janvier 1999 ou à celle de juin 1999,

Les élèves qui désirent se prévaloir de leur droit de reprise doivent s'adresser soit à la commission scolaire, soit à l'établissement privé où ils étaient inscrits en juin 1998 et se conformer aux règles établies par ceux-ci.

**EXAMINATION SESSION FOR STUDENTS WHO FAILED ONE OR MORE COURSES OR WHO TOOK REMEDIAL COURSES**

Students who failed a ministry examination are authorized to rewrite the examination at the supplementary examination session in August 1998, or at the regular sessions, either in January 1999 or JUnG 1999,

Students who wish to exercise their right to rewrite an examination must apply to the school board or private institution where they were enrolled in June 1998 and comply with the rules established by the board or private institution.

La Direction de la sanction des études

The Direction de la sanction des études

SESSION D'EXAMEN D'AOÛT 1998				AUGUST EXAMINATIONS 1998			
31 JUILLET	Remise aux élèves des cahiers de préparation de l'épreuve de français production écrite de 5 <sup>o</sup> secondaire (132-560)						
3 AOÛT				AUGUST 3			
8h45-11h45	Français			19h-11h	English Language		630-516
	Production d'un discours écrit	132-560			Ans (part 1)		
13h-1Sh30	Anglais - 4 <sup>e</sup> secondaire			13 h - 15 h 30	English Language		630-S16
	Production d'un discours écrit	136-470			Arts (part II)		
	Compréhension d'un discours oral et d'un discours écrit	136-480					
4 AOÛT				AUGUST 4			
				8h45-1 h45	english Language		630-618
					Arts (Parts III)		
13 h - 1Sh	Sciences physiques 416	066-416		1Sh-1Sh	Physical Sciences 416		556-416
5 AOÛT				AUGUST 5			
8 h 45 - 11 h 30	Anglais- 5 <sup>e</sup> secondaire			8h45-10h45	French Reading		634-570
	Production d'un discours écrit	136-570		13h30-1Sh30	French Listening		634-580
	Compréhension d'un discours oral et d'un discours écrit	136-580					
6 AOÛT				AUGUST 6			
8 h 45 - 10 h 45	Histoire du Québec et du Canada	085-4141		8 h 45 - 10 h 45	History of Québec And Canada		585-414
				13h30-1Sh30	French Writing		634-560

Des parents, membres de l'ASULF, ont protesté, sans succès, contre ce bilinguisme institutionnel. Ils ont alors demandé à l'ASULF d'intervenir, ce qu'elle a fait. La Commission de protection a répondu: « *La situation que vous portez à notre attention ne constituait pas une dérogation à la Charte de la langue française étant donné qu'une session d'examen en anglais avait eu lieu en même temps que la session en français.* »

L'ASULF a réagi à cette explication de la façon suivante:

La réponse de la Commission de protection de la langue française nous renverse, pour ne pas dire plus. En termes crus: « Voulez-vous rire du monde? Tenez pour acquis que nous ne pouvons accepter une telle interprétation des faits et de la Charte de la langue française ».

La Commission a répondu dans une lettre en date du 1<sup>er</sup> février 1999 dont voici un extrait:

La position exprimée par Madame Detuncq dans sa lettre du 1<sup>er</sup> décembre 1998 provient du service juridique commun de la CPLF et de l'OLF. Elle découle particulièrement des points 3 et 6 de la politique linguistique gouvernementale dont copie est jointe à la présente. De plus, les articles 15 et 89 de la Charte sont clairs. Seuls les articles 14, 17, 18, 22 et 34 exigent l'usage «EXCLUSIF» de la langue officielle.

Enfin, je vous souligne que les organismes scolaires reconnus pourraient utiliser l'article 28 de la Charte pour les communications d'ordre pédagogique. Il existe donc déjà source de compromis acceptables. Le ministère de l'Éducation devant appliquer sa politique linguistique, il serait donc opportun de vous y adresser afin de faire valoir vos recommandations. Considérant qu'il n'y a aucune infraction à la Charte, la Commission ne peut donc intervenir. Notre position demeure inchangée et surtout en termes clairs: «Jamais nous ne voulons rire du monde. ».

L'ASULF n'accepte pas davantage cette réponse et elle va s'adresser au ministère de l'Éducation comme elle est invitée à le faire.

### Station centrale à Montréal

L'appellation « Station centrale» à Montréal pour désigner une gare est erronée et devrait être remplacée par « Gare centrale d'autocars ». La société Gestion TASC n'a pas répondu aux trois lettres de l'Association portant sur cette appellation.

L'Office de la langue française, saisi du fait que l'Inspecteur des institutions financières avait agréé cette appellation, considère qu'il « s'agit là d'un cas de qualité de la langue qui ne relève pas, à proprement parler, de la compétence de cet organisme. »

L'OLF tente de consoler l'ASULF dans les termes suivants:

La personne responsable de l'amélioration de la qualité de la langue française auprès de l'Inspecteur général des institutions financières va suggérer d'adopter une mesure de prudence lorsqu'une entreprise et à fortiori une entreprise ou un organisme à grande

visibilité présente un nom dont la version originale française et la version dans une autre langue semblent calquées l'une sur l'autre.

Une telle réponse fait avancer le dossier ... en arrière, comme dans l'autobus!

### Charter

À la demande de quelques-uns de ses membres, l'Association a porté plainte à la Commission de protection parce que les véhicules de quatre compagnies circulaient au Québec avec l'affiche « CHARTER», en gros caractères, au haut du pare-brise. Il s'agit de Trentway-Wagar, Autobus Fleur-de-Lys, Les autobus Lucien Roy Ltée - Lyster et Autobus Intercité - Granby.

Dans le cas de Trentway-Wagar, l'immatriculation des véhicules étant faite en Ontario, la Commission dit ne pouvoir intervenir. Elle clôt le dossier. Concernant Autobus Fleur-de-Lys, la Commission a d'abord répondu le 18 novembre 1997 :

La situation ayant fait l'objet de votre plainte constituait effectivement une contravention aux dispositions de la Charte de la langue française. Nous avons pu constater récemment que la situation a été corrigée.

L'ASULF a répondu qu'il n'en était rien, que la situation était inchangée. La Commission a écrit le 23 avril 1998 :

Nous désirons apporter certaines corrections. La situation qui a fait l'objet de votre plainte était relative à la qualité de la langue et ne constituait pas une contravention à une disposition spécifique de la Charte de la langue française. En effet, le mot « CHARTER» est utilisé et attesté en français dans le domaine du tourisme.

Elle a donc rejeté la plainte ... après avoir fait un petit virage. Elle a donné la même réponse dans le cas des deux autres sociétés.

L'ASULF fait remarquer à la Commission que cette façon de voir entraîne la reconnaissance de nombre de mots anglais inutiles, ce qui n'est pas l'objectif de la Charte de la langue française. Au surplus, elle conteste l'affirmation générale de la Commission concernant l'emploi du mot « charter» en français et lui demande de lui faire part de ses références. L'ASULF n'ayant pas eu d'explications, continue sa démarche en s'adressant cette fois à l'OLF pour savoir ce qui en est de l'emploi de ce mot.

### Ville de Verdun

Madame Danielle LANGELIER de Verdun est intervenue à titre personnel auprès de la Ville dès le 7 novembre 1994, mais sans succès. À sa demande, l'ASULF a pris la relève et a demandé à la Commission d'intervenir pour que cette ville abandonne les appellations « Place du Commerce» et « Place De La Fontaine» qui désignent, dans chaque cas, une rue et non une place. La Commission vient de rejeter ces deux plaintes. L'Association conteste fortement la réponse dans le cas de la « Place du Commerce» qu'elle trouve manifestement déraisonnable et qui équivaut à un

refus d'appliquer la loi. Elle entend lutter jusqu'au bout pour le triomphe du bon sens et le respect de la loi.

Soins et services à domicile We Care, Mattress Mart, Canadian Tire et East Side Mario's

Ces quatre marques de commerce unilingues anglaises ont été dénoncées à la demande de quelques-uns de nos membres.

La Commission répond le 2 décembre 1998 :

L'objet de votre plainte ne constitue pas une contravention à la loi. En effet, selon l'article 25 du Règlement sur la langue de commerce et des affaires, une marque de commerce reconnue au sens de la Loi sur les marques de commerce peut être utilisée uniquement dans sa version anglaise, sauf si une version française en a été déposée. Il n'y a donc ici aucune infraction à la Charte de la langue française et, en conséquence, nous vous informons que nous fermons ce dossier.

Voilà pourquoi un tas de gens disent que Montréal à un visage de plus en plus anglais.

Morris Bed & Breakfast à Québec

Cette dénomination anglaise à la devanture d'un gîte, accompagnée du mot « vacancy », en face des bureaux de l'OLF à Québec a été signalée à la Commission de protection de la langue française le 21 septembre 1998. L'Association a eu un accusé de réception, mais la plainte n'est pas encore réglée ... en avril 1999.

VAW Aluminium Canada à Sept-Îles (1996)

Le calque de l'anglais « opérant » inscrit sur l'affiche de cette société à l'aérogare de Sept-Îles est toujours là malgré le fait que cette compagnie ait informé la Commission l'an passé qu'il serait corrigé. Celle-ci répond qu'elle ne peut aller plus loin dans ce cas parce qu'elle n'a pas compétence pour intervenir dans des dossiers concernant la qualité de la langue. L'entêtement de la compagnie, dont la Société générale de financement est l'un des actionnaires, fait que cette faute est en vue depuis plusieurs années et qu'on ne voit pas le jour où ça va changer.

Société zoologique de Québec (1997)

Des produits étiquetés en anglais ou comportant des explications en anglais seulement sont vendus au magasin près de l'entrée du Jardin.

La Commission répond qu'il ne s'agit pas d'une contravention à une disposition de la Charte puisqu'il s'agit d'articles culturels ou éducatifs que couvre l'article 2, section 1, du *Règlement sur la langue du commerce et des affaires*.

### Salon de quilles Entrain (1997)

Les indications sur les feuilles qui servent à inscrire les résultats des parties de quilles étaient uniquement en anglais. Un nouveau logiciel en français a été installé. La situation a donc été corrigée, mais un an après que l'Association eût porté plainte.

### Autres plaintes

Plusieurs plaintes ont été portées, souvent à la suggestion des membres, pour signaler un étiquetage unilingue anglais, des inscriptions fautives sur des emballages, des modes d'emploi ou des documents accompagnant un produit, rédigés uniquement en anglais. Il serait fastidieux de les énumérer, sauf le cas suivant dont il a été fait mention dans *L'expression juste* de décembre 1998.

### La Boîte aux aromates à Sainte-Foy

Ce magasin vendait du chocolat importé de France, contenu dans un emballage unilingue anglais. La Commission de protection de la langue française a fermé le dossier parce que cet établissement avait fermé ses portes. L'ASULF s'est insurgée contre cette façon de procéder de la Commission qui n'intervient pas auprès de l'importateur (voir bulletin de décembre 1998) et qui insiste pour « ennuyer » uniquement le petit commerçant.

### Changeurs de monnaie avec la mention « CHANGE »

Madame Lise BÉDARD, membre de l'Association à Sainte-Foy, a porté plusieurs plaintes au nom de l'ASULF contre la présence de changeurs de monnaie comportant le seul mot anglais « CHANGE ».

La situation a été corrigée à l'Université Laval qui a apposé un collant « MONNAIE » sur plusieurs de ces appareils, mais le fabricant n'a pas été invité à corriger la situation. Il en a été de même au YWCA à Québec et à l'Hôpital Laval à Sainte-Foy. Comme dans l'exemple précédent, la Commission ne s'adresse pas au fabricant, ce qui serait pourtant la façon vraiment efficace de procéder.

### Place Victor-Hugo - Montréal (1999)

Cette place est une rue en forme de U, dénommée « Place Victor-Hugo » depuis 1985, où demeurait autrefois le linguiste Pierre BEAUDRY. La Ville de Montréal répond qu'elle « tente de limiter les changements de noms aux seuls cas de confusion au niveau du repérage ou lors de circonstances exceptionnelles. » L'ASULF a porté plainte à la Commission de protection le 8 janvier 1999 et elle attend. Il sera sûrement fait mention de cette plainte dans le rapport de l'an prochain.

## DOCUMENTS DU GOUVERNEMENT PROVINCIAL

### Ministère des Ressources naturelles

L'ASULF a écrit au ministre, M. Guy CHEVRETTE, à la suite de la publication en 1998 du document intitulé « partenariat - développement - actions » dans lequel il est fait mention des « juridictions contractuelles ». Elle précise:

Le Premier Ministre et vous-même, dans votre message respectif, avez indiqué qu'il s'agissait de permettre aux autochtones d'assumer de plus grandes responsabilités à partir de moyens concrets contenus dans des ententes. Vous n'avez senti nul besoin d'invoquer un concept particulier. Ce n'est sûrement pas la mention de *juridictions contractuelles* qui éclaire dans les circonstances, au contraire. On se demande ce que cela veut dire, à partir du sens que ces mots ont en français. Le mot *responsabilités* indique clairement ce dont il s'agit. C'est ce mot qui aurait dû être retenu tout simplement, à supposer que les juristes aient raison de vouloir éviter actuellement l'emploi du mot *compétence*.

Le ministère a envoyé des accusés de réception. Toutefois, le négociateur en chef pour le Gouvernement dans les pourparlers avec certains groupes autochtones, Me Henri GRONDIN, saisi personnellement de cette question par l'ASULF, a répondu:

..",

... je puis vous assurer que dans les textes dont nous conviendrons avec les autochtones, j'essaierai de trouver une expression meilleure que celle de « juridictions contractuelles » ...

### Commission des normes du travail

Le vocabulaire du tabloïd « Les normes du travail du Québec » sera corrigé pour tenir compte de plusieurs observations de l'ASULF.

La Commission refuse toutefois d'éliminer l'expression « jour de calendrier » alléguant que l'expérience des contacts quotidiens avec sa clientèle l'oblige parfois à utiliser des expressions populaires dans le but d'éviter la confusion.

### Ministère des Transports

Parmi les panneaux placés l'an dernier par ce ministère le long de la route Québec-Chicoutimi, il en existe un sur lequel paraît la phrase erronée suivante :

**« Il y a des limites à prendre des chances. »**



Tous ces mots sont français, mais la phrase est erronée. L'expression *prendre des chances* est une traduction littérale de *ta take a chance*. En français, on doit dire *courir un risque*. Le mot *chance* fait penser à un événement heureux et le mot *risque*, à un événement malheureux. Le mot *chance* est donc utilisé ici dans un sens fautif.

Elle demande au ministre BRASSARD d'inviter ses fonctionnaires à éviter cet anglicisme. Elle revient à la charge auprès de son successeur, M. Guy CHEVRETTE. Celui-ci vient de répondre que la correction suggérée sera faite au printemps.

L'ASULF a aussi attiré l'attention du ministre des Transports sur les écriteaux qui contiennent les mots « construction » et « détour » que l'on voit lorsque des travaux sont en cours sur les routes du Québec. Ce ministère doit, s'il veut respecter la langue française, utiliser les mots « travaux » et « déviation », ce dernier mot étant même recommandé par l'OLF depuis 1980. Or, il vient de rejeter la suggestion de l'ASULF. Il craint que les touristes étrangers ne comprennent pas les mots français suggérés. Inutile de dire que l'ASULF va lutter jusqu'au bout dans ce dossier.

#### Commission des Institutions

L'Association a transmis à cette commission un mémoire concernant le projet de loi n° 454 intitulé Loi modifiant le Code des professions et autres lois professionnelles. Elle y reprend les suggestions qu'elle avait faites il y a trois ans à l'occasion du dépôt d'un projet de loi sur le même sujet. S'il veut s'exprimer correctement, le législateur doit éliminer, entre autres, l'appellation fautive « Collège des médecins » et conserver seulement l'appellation « Ordre des médecins ». Il doit aussi remplacer l'appellation « Code des professions » par « Code des ordres professionnels », etc., sans compter que le mot « professionnel » ne devrait pas faire partie de la dénomination de chaque ordre. Ainsi, on parlera de l'Ordre des dentistes et non de l'Ordre professionnel des dentistes, etc.

### DOCUMENTS DES ENTREPRISES, SOCIÉTÉS ET ORGANISMES DIVERS

L'ASULF a signalé quelque vingt-six cas d'incorrections linguistiques à des entreprises, sociétés ou organismes. Seuls trois de ces derniers ont donné suite à l'intervention de l'Association. Il s'agit de :

#### Groupe Orléans Express à Sainte-Foy

L'entreprise avait choisi le mot « autobus ». Elle a accepté de corriger la situation de sorte qu'on voit maintenant la « Gare d'autocars de Sainte-Foy ». Voilà une démarche qui a donné d'heureux résultats, rapidement au surplus. Il sera intéressant de voir l'emploi de plus en plus

répandu du mot « autocar » dans les années qui viennent si l'on se sert de cette victoire comme d'un tremplin.

### S.I.T.Q. Immobilier à Sainte-Foy

Cette société a remplacé l'appellation « Place Delta » par « Édifice Le Delta » pour désigner un bâtiment. Le règlement d'affichage extérieur de la Ville de Sainte-Foy soulève toutefois certaines difficultés pour l'affichage de cette appellation.

### Maison de la France à Montréal

L'ASULF a signalé quelques anglicismes dans l'édition de 1997 du « Passeport Sourire ». La nouvelle édition a été corrigée.

### INTERVENTIONS DEMEURÉES SANS RÉPONSE

Nous n'en mentionnons que quatre parmi les 19 qui ont été faites.

- Cinéma Capitol à Drummondville

Appellation à remplacer par « Capitole ». Pas de réponse.

- Le Soleil à Québec

Ce journal emploie régulièrement l'expression « postes à combler » au lieu de « poste à pourvoir » malgré les suggestions répétées de l'ASULF.

- La Presse à Montréal

Cette entreprise a envoyé à l'Association une facture bilingue jusque dans les détails. L'Association a fait part de sa surprise de cette politique de la part d'un journal francophone. Elle n'a pas eu de réponse.

- FTQ-Construction à Montréal

Les syndicats de la construction affiliés à la FTQ viennent de créer une nouvelle structure qu'ils ont appelée « Conseil conjoint de la construction ». L'ASULF s'oppose fortement à l'emploi de ce calque de l'anglais « joint committee » s'il devait figurer dans une loi. C'est impensable.

### AGARA FOOD MERCHANTS À ETOBICOKE

La mention « Cutlettes de poulet panées » paraît sur l'emballage d'un produit de cette entreprise. L'intervention de l'Association sur le mot « cutlettes » lui a valu la réponse suivante qui ne manque pas d'intérêt. En voici quelques extraits :

Monsieur Auclair,

Il me fait plaisir de répondre à votre lettre du 17 décembre concernant l'emballage de « Cutlètes de poulet panées ». Je comprends votre réaction. La première fois que j'ai vu cette traduction, j'ai été très choquée. J'ai donc fait des recherches pour savoir d'où venait ce terme et, à ma grande surprise, il s'agit du terme légal employé en français par l'Agence canadienne d'inspection des aliments (Agriculture et Agro-Alimentaire Canada). Je comprends maintenant pourquoi notre agence de traduction ainsi que nos concurrents ont employé ce terme par le passé.

Avant de réimprimer nos emballages dernièrement, j'ai communiqué avec Monsieur Bernard DALLAIRE de l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour obtenir plus de détails à ce sujet, et aussi, d'autres suggestions plus attrayantes pour les francophones. Il m'a suggéré « escalopettes », un terme qui, au moins, à une résonance un peu plus française.

Je lui ai ensuite demandé si on pouvait parler de « croquettes ». Il m'a répondu que c'était acceptable, mais que « escalopettes » correspondait mieux à la nature du produit. Donc, le terme « escalopettes » figure sur nos nouveaux emballages.

Veuillez croire que je comprends votre consternation à la vue du mot « cutlettes ». Imaginez ma réaction quand j'ai constaté qu'il s'agissait d'un terme légal approuvé par le gouvernement. Vous pouvez communiquer avec M. Bernard DALLAIRE au 613-952-8000.

J'espère que ces éclaircissements sont satisfaisants et je vous promets que je considérerai le terme « croquettes » quand nous réimprimerons nos emballages.

## SUGGESTIONS AUX MÉDIAS

L'Association est intervenue à quelques reprises auprès des médias énumérés ci-dessous pour leur signaler quelques expressions fautives contenues dans leurs articles. Voici la liste des médias concernés et la fréquence des interventions de l'ASULF.

Le Devoir, à dix reprises,  
Le Soleil, à sept reprises,  
La Société Radio-Canada, à quelques reprises,  
Le Réseau TVA, à quelques reprises,  
Le Nouvelliste de Trois-Rivières, à quelques reprises,  
La Presse de Montréal, à quelques reprises.

Les expressions ou termes inexacts signalés étaient les suivants :

démotion (rétrogradation)  
manufacturer une automobile (la construire)  
sur le banc (sur le siège)  
le banc responsable de la cause (la formation responsable ... )

risquer d'être sélectionnés (courir la chance ... )  
le contracteur (l'entrepreneur)  
les sous-contracteurs (les sous-traitants)  
patient référé à un collègue (patient adressé à un collègue ou dirigé vers ... )  
appel logé (interjeter appel)  
postes à combler (postes à pourvoir)  
mon nom est (je m'appelle)  
agenda (ordre du jour)  
1 décembre (1<sup>er</sup> décembre)  
émission de permis (délivrance de permis)

## CERTAINS MOTS

### HÔPITAL

L'ASULF poursuit sa campagne de sensibilisation tous azimuts depuis bientôt trois ans pour stopper le recul du mot « hôpital» qui désignait jusqu'ici des établissements de santé au Québec et qui a été remplacé par « campus» à Montréal, « pavillon» à Québec, Trois-Rivières, Gatineau, etc. et « site» à Sherbrooke. Il n'est pas sans intérêt de rappeler que l'initiateur de ce dossier a été Gérard COTÉ de Sherbrooke qui a protesté contre le remplacement de l'Hôtel-Dieu de Sherbrooke par le Site Bowen en 1996.

Il serait trop long de vous faire part de toutes les interventions faites à ce sujet; elles sont presque innombrables. L'Association a envoyé à tous les quotidiens un article intitulé *L'abandon du mot « hôpital» ou le massacre de la langue*; plusieurs l'ont publié. Il a fait aussi l'objet d'un entretien à la radio. L'ASULF a fait flèche de tous bois dans cette campagne. À titre d'exemple, elle a mentionné que les mots « centre hospitalier» et « hôpital» font bon ménage en France. Ainsi, le Centre hospitalier de Versailles est composé de trois établissements appelés hôpitaux.

La Commission de protection de la langue française a refusé d'intervenir parce qu'il s'agissait d'une question de qualité de la langue et non d'application de la Charte; elle a suggéré à l'ASULF de demander à l'Office de la langue française de normaliser le mot « hôpital». Celui-ci a expliqué que la normalisation linguistique de ces termes devait être inscrite dans une démarche plus large de concertation et il a accepté d'intervenir dans le dossier. L'OLF vient enfin de nous informer tout récemment que le mot « hôpital » allait refaire surface, ce qui sera vraisemblablement une victoire très importante ... après bientôt trois ans. Nous espérons donc voir réapparaître le mot «hôpital» en 1999. Surveillez son apparition!

XPRESSPOST - Société canadienne des postes

L'ASULF poursuit sa lutte pour faire modifier l'appellation unilingue anglaise XPRESSPOST que le commissaire aux langues officielles a déjà jugée contraire à la loi il y a quelques années. L'Association s'est adressée à M. Alphonso GAGLIANO, ministre responsable de la Société canadienne des postes, pour lui demander de rappeler à l'ordre cette société. Par la voie de son chef de cabinet, il a refusé, en reprenant presque mot pour mot un premier argument du vice-président de cette société, M. André VILLENEUVE, à savoir qu'un sondage avait révélé l'approbation de ce mot par la clientèle des deux groupes linguistiques. L'ASULF n'a pas manqué de répliquer qu'il est impensable que des francophones puissent trouver qu'XPRESSPOST est français, à moins qu'ils ne soient devenus anglophones. Ils ne savent même pas comment prononcer ce mot. C'est donc un argument qui ne tient pas à sa face même. Au surplus, le résultat d'un tel sondage ne peut servir d'argument pour établir le bien-fondé d'un mot dans une langue. C'est se payer la tête des gens.

Il a aussi repris un second argument contenu dans une lettre de M. VILLENEUVE en date du 6 avril 1998 :

De plus, comme il [EXPRESS POST] s'agit d'un terme non répertorié dans un dictionnaire anglais ou français, on ne peut dire qu'il appartient à une langue ou à une autre.

L'Association a démolit cet argument dans une lettre qu'il serait trop long de reproduire ici. Si cette prétention était vraie, cela voudrait dire que cette société ne respecte pas la Loi sur les langues officielles, puisqu'elle utilise un mot qui n'est ni anglais ni français.

Il ne faut pas oublier que cette société vient de dépenser environ 30 millions de dollars pour adopter la nouvelle dénomination Postes Canada qui est loin d'être meilleure que la précédente Société canadienne des postes. Elle serait mal venue d'invoquer un jour l'argument du coût pour ne pas remplacer XPRESSPOST.

L'ASULF se propose maintenant d'intervenir devant le Parlement (comité mixte Sénat-Chambre des Communes) pour faire corriger cette situation inadmissible.

RÉGULIER

L'ASULF continue de signaler l'utilisation impropre du terme « régulier » employé dans le sens de l'adjectif habituel, ordinaire, courant ou normal. Madame Danielle LANGELIER, membre de l'Association à Verdun, a accepté d'intervenir au nom de l'ASULF dans ce dossier. Elle l'a fait dans les cas suivants :

McNeil- Guelph (Ontario)

Emballage des comprimés de Tylenol « régulier». La société s'engage à soumettre cette suggestion à son conseil consultatif.

The Quaker Oats Company of Canada Limited - Ontario

Étiquetage des boîtes de gruau « régulier» et d'autres produits. Le directeur du marketing étudie la suggestion de l'ASULF.

STCUM - Montréal

La STCUM a apporté les correctifs suggérés aux Planibus de janvier dernier. Les grilles tarifaires seront remplacées au cours des mois à venir. La société a répondu qu'elle allait soumettre la lettre concernant les billets de courtoisie à la directrice des services à la clientèle, ce qui augure bien.

IM. Smucker (Canada) - Sainte-Marie-de-Beauce

Pots de confitures sur lesquels on lit :

Framboises

Ultra-Légère

Régulière

Fraises

Lettre demeurée sans réponse.

Université du Québec à Hull

Offre d'emploi comportant les mots suivants: Professeur régulier, compléter (les études), adresse civique. Lettre demeurée sans réponse.

Technologica Conseil - Montréal - Publicité concernant le cours Internet dans l'entreprise

Théâtre du Rideau Vert - Montréal - Dépliant: prix régulier

Musée de la civilisation - Québec - Dépliant: prix régulier

Théâtre Périscope - Québec - Dépliant : prix régulier

Sterling Winthrop - Markham - Onguent MYOFLEX régulier

!MA VISION N21 - Publicité: prix régulier, compléter la demande, voir à l'endos

Gillette - Boston - Crème à raser régulier

Biennale de Montréal - Dépliant : tarif régulier

Carter - Homer - DIOVOL : régulier

Lipton - Margarine Bécél régulière

Jean-Robert SANSE ACON - Le Devoir - combler un poste, poste régulier

La plupart de ces lettres sont restées sans réponse. Il faudra revenir à la charge.

### LE NOM « QUÉBEC »

Les bateaux qui se déplacent partout au Québec font partie de la toponymie au même titre que les bâtiments. Il importe que le nom QUÉBEC soit inscrit en français, donc avec un accent. À l'invitation pressante de M. Pierre LANDRY de Québec, l'ASULF est intervenue auprès des trois propriétaires suivants pour les inviter à modifier l'inscription du nom « Québec » sur leurs bateaux :

Transport maritime Vézina - Québec

Techno Navigation Ltée - Sillery

Les Remorqueurs du Québec Ltée - Québec

Elle n'a reçu aucune réponse. Il faudra intervenir de nouveau.

### BOXING DAY

Toujours dans le but de stopper l'utilisation de cet anglicisme, l'ASULF a invité, l'automne dernier, de nombreux commerçants à choisir une expression française. M. Michel-Guy HUOT, membre de l'Association à Québec, a accepté de se charger de ce dossier et a communiqué avec une cinquantaine d'établissements. Sans exclure plusieurs substituts à cet anglicisme, l'ASULF prône l'appellation « l'Après-Noël ». Elle a constaté à l'occasion de Noël 1998, que cette dernière expression, ou d'autres équivalentes, avaient été plus utilisées que « Boxing Day », ce qui est surprenant, mais vrai.

### E-MAIL

Après avoir expédié quelque 500 lettres au cours des deux dernières années, l'ASULF s'est adressée de nouveau, cette année, à une vingtaine d'organismes ou de compagnies pour leur suggérer d'utiliser le mot « courriel » qui est de plus en plus courant au Québec. L'Association a même reçu des félicitations de quelques sociétés françaises à qui elle a écrit à ce sujet.

### SALABERRY -de- Valleyfield

L'Association poursuit inlassablement sa lutte depuis plusieurs années pour le respect du nom de cette ville, mais le progrès est lent. Beaucoup de médias ont été invités à utiliser la dénomination légale de la ville de « Salaberry-de-Valleyfield ». L'ASULF doit même convaincre la Ville elle-même qui vient de choisir, en ce 125<sup>e</sup> anniversaire de son existence légale, l'adresse électronique suivante: « valleyfield@valleyfield.com ». L'Association a écrit à deux

reprises, mais n'a pas encore eu de réponse. M. Pierre PRÉGENT, membre de l'Association dans cette ville, a entrepris de nombreuses démarches à ce sujet cette année au nom de l'ASULF.

### COMMISSION SCOLAIRE

Le ministère de l'Éducation a refusé l'an dernier d'employer, dans la nouvelle loi, l'expression « conseil scolaire » au lieu de « commission scolaire ». Le Directeur général des services à la gestion du ministère de l'Éducation a informé l'ASULF le 3 décembre 1998 que les travaux du Comité de terminologie de l'éducation pour l'établissement du Vocabulaire de l'éducation doivent se poursuivre au-delà de l'échéancier établi initialement pour 1998. Il a précisé: «*De plus, veuillez noter que l'étude des termes « commission scolaire » et « conseil scolaire » a été reportée.* ». Il nous a demandé de patienter jusqu'à la fin des recherches et assuré que le résultat nous serait communiqué en temps opportun.

Voici un extrait de la réponse de l'Association le 12 janvier 1999 :

Il s'est agi alors d'une décision politique vu que le Comité de terminologie de l'éducation ne s'était pas prononcé sur cette question de vocabulaire. Logiquement, c'est l'étude linguistique de ces termes qui aurait dû être faite au départ parce qu'une décision sur le choix de l'un d'eux a des répercussions sur tous les autres. Le fait pour le ministère d'avoir utilisé au départ l'appellation « commission scolaire » pour désigner l'entité en question, implique nécessairement son maintien, même s'il s'avère qu'elle est indéfendable au point de vue linguistique. Le report à plus tard de l'étude linguistique de ces termes de base, soit après l'examen de tous les autres du vocabulaire de l'éducation, ne veut donc pas dire grand chose. La conclusion est imposée d'avance. Voilà la réalité ... sans la qualifier.

Quoi qu'il en soit, nous avons hâte de voir comment ce comité va pouvoir justifier cette décision politique d'un point de vue linguistique et infirmer la conclusion de l'ASULF, sans compter celle de la Commission de terminologie juridique de la Justice. Heureusement pour vous, la Commission de terminologie de l'Office de la langue française ne vous a pas embarrassé jusqu'à présent. Elle est d'une patience exceptionnelle! C'est pourtant elle qui a autorité pour décider en matière linguistique lorsqu'il en est temps, et non un ministère, si important soit-il.



### LE MOT « PLACE »

#### Place Pasteur - Montréal

La Ville de Montréal a dénommé cette « place » le 11 septembre 1922. Elle est d'avis qu'elle correspond à la définition du terme « place ». Il s'agit en fait du terrain compris entre le trottoir et la devanture d'un bâtiment administratif de l'UQAM.



La Ville refuse de modifier le choix du nom de cette rue. L'ASULF va étudier de ~ nouveau cette question.

### Place De La Dauversière - Montréal

L'ASULF est intervenue auprès de la Ville de Montréal en juillet 1997 et a prétendu qu'il ne s'agissait pas d'une place. La Ville de Montréal n'est pas de cet avis, comme le fait voir l'extrait suivant de sa réponse :

Dans un premier temps, nous vous rappelons que la place De La Dauversière est nommée ainsi depuis le 20 septembre 1956 et a été officialisée par la Commission de toponymie du Québec en décembre 1996. Par conséquent, cette place a fait l'objet d'une reconnaissance officielle de la part de cet organisme institué et rattaché administrativement à l'Office de la langue française. Nous vous signalons que, depuis 1987, la Ville de Montréal s'est engagée à respecter les règles et critères édictés par la Commission de toponymie du Québec en s'inspirant particulièrement d'une des politiques de cette Commission énoncée comme suit: « L'usage courant est le guide privilégié de la Commission pour le choix des noms. »

Enfin, il existe à Montréal près de 200 lieux publics comportant le terme générique « place ». Certains sont conformes à la définition normalisée, d'autres un peu moins.

Des représentants de l'Association vont visiter de nouveau les lieux cet été pour vérifier leur configuration précise.

### Place Hydro-Québec - Montréal

Hydro-Québec a remplacé en 1998 la dénomination ci-dessus par celle de «Parc culturel d'Hydro-Québec » et a modifié les affiches en conséquence.

L'ASULF demande à Hydro-Québec de compléter le travail de correction amorcé en modifiant les inscriptions « Place Hydro-Québec » découpées dans le métal sur les deux colonnes qui soutiennent une marquise au-dessus de la porte centrale du Théâtre du Nouveau-Monde. Hydro-Québec répond que cela relève de ce théâtre; l'Association a écrit et attend une réponse.

### Place Saint-Michel - Jonquière

L'ASULF a écrit de nouveau au Premier Ministre du Québec, M. Lucien BOUCHARD, pour lui demander d'intervenir auprès du propriétaire de cet immeuble pour qu'il modifie cette dénomination au profit de « Immeuble Saint-Michel ». Le bureau de circonscription du Premier Ministre est situé dans ce bâtiment.

Des modifications sont en cours, mais non terminées après plus de deux ans et demi. M. Charlemagne GIRARD de Jonquière continue les démarches pour le compte de l'Association.

### Place de la francophonie - Ottawa

La question de la dénomination fautive de ce bâtiment a été portée à l'attention du directeur général de la Société de la Francophonie qui s'est dit entièrement d'accord avec l'ASULF au sujet de cet anglicisme associé à un bâtiment.

Malheureusement, le directeur général a été remplacé en novembre 1998 sans qu'une décision soit prise à ce sujet. La situation est inchangée.

### Place de la Capitale - Québec

L'ASULF est revenue à la charge en vain auprès de Devcorp Inc. en septembre 1998 pour demander la modification de la dénomination ci-dessus. La société Cominar, qui est déjà propriétaire de Place de la Cité, vient d'acheter cet immeuble. La venue de ce nouveau propriétaire ne laisse présager rien de facile.

### Place Marie-Soleil-Tougas - Mont Saint-Hilaire

La grande salle consacrée à Marie-Soleil Tougas à l'école secondaire Ozias-Leduc à Mont-Saint-Hilaire en souvenir de cette ancienne élève, est appelée « Place Marie-Soleil- Tougas ». L'ASULF a tenté de sensibiliser l'opinion publique à cette question en faisant parvenir aux journaux de la Ville de Montréal une lettre à ce sujet. La Presse a fait écho à cette lettre qui signale que l'appellation naturelle qui vient à l'esprit de n'importe quel francophone est « salle ». Depuis quand une salle dans une école est-elle une place en français? Nous ne savons pas si la situation a été corrigée.

### Les Squares Gabrielle-Vallée - Sainte-Foy

L'ASULF a fait part de sa surprise du choix d'une telle désignation au propriétaire de cet ensemble résidentiel. Pourquoi désigner un bel ensemble immobilier par un calque de l'anglais ? L'ASULF n'a pas eu de réponse.

### Square Mont-Royal - Montréal

Développement Alliance Mont-Royal inc., propriétaire de l'ensemble immobilier ci-dessus a réagi avec surprise à deux observations de l'Association et exprime son désaccord. Il soutient le choix du mot « square » dans ce cas. Il faudra revoir les lieux.

## INTERVENTIONS PERSONNELLES DES MEMBRES

Monsieur Jean CONSTANTIN, membre de la région de Montréal, est intervenu auprès du Musée des Beaux-arts du Canada à Ottawa, à la suite d'une visite au musée, pour signaler des inepties dans la version française des commentaires fournis par l' audioguide sur Picasso. Il souligne toutefois avoir trouvé éclairants et bien rédigés les commentaires fournis sur cet audioguide.

Monsieur Yves HAMEL, membre de la région de Montréal, a porté plainte à la Commission de protection de la langue française contre la nouvelle équipe de hockey de la ville de Québec qui a décidé de remplacer Les Rafales par les « Bulldogs », Monsieur HAMEL estime qu'il serait normal que le nom de l'équipe soit français. Il ajoute que la traduction française de « bulldog » est « bouledogue ».

Les interventions personnelles ci-dessus sont les seules qui nous ont été communiquées. Les membres de l'ASULF en font sûrement plusieurs autres dont nous n'avons pas entendu parler.

## RELATIONS AVEC D'AUTRES ORGANISMES

1

Il s'agit des relations avec des organismes qui ne sont pas membres de l'Association.

### Association pour la sauvegarde et l'expansion de la langue française (France) et Défense de la langue française (France)

À la suite d'un voyage qu'il a fait en France à l'été de 1998, le président de l'Association a dénoncé aux associations mentionnées ci-dessus la prééminence accordée à l'anglais dans plusieurs cas et l'unilinguisme anglais dans d'autres. Voici quelques exemples:

-à Giverny, aux Jardins de Monet, on vend un calendrier multilingue ou un calendrier en anglais. Il n'existe pas de calendrier en français. Les Français sont surpris devant l'insistance d'un Québécois pour obtenir un calendrier en français.

-au restaurant situé sur le toit des Galeries Lafayette à Paris, on pouvait lire le 24 juillet, à l'entrée, écrit à la craie sur un tableau noir, ce qui suit:

HELLO  
Have a look at the menu,  
Give your order to the waiter  
Pay at the cash point.  
Give your tickets  
to the waitress  
Take a seat  
She'll bring your order to the table.

-à l'Hôtel Mercure (Paris Porte d'Orléans), l'anglais est en vedette aux dépens du français:

- À la sortie de l'ascenseur aux 5<sup>e</sup> et 6<sup>e</sup> étages (peut-être à d'autres), il y avait deux grandes affiches uniquement en anglais;
- dans chaque chambre, il y a une carte imprimée en français et en anglais (tant pis pour les Allemands, les Espagnols et les autres), mais appelée *ROOM SERVICE*;
- l'enveloppe contenant la clef de la chambre comporte la mention TWIN pour les couples et SINGLE pour les personnes seules. Rien de trop beau!
- Aux Galeries Lafayette et au Printemps, le mot *escompte* est utilisé dans le sens de *rabais*, ce qui est un calque de l'anglais inadmissible. Cette initiative de ces deux grands établissements ne risque-t-elle pas de se propager? Cet usage fait-il l'objet de critiques en France?

Voici quelques extraits de la réponse de Défense de la langue française:

Nous avons exploité votre information concernant l'hôtel Mercure. Soyez persuadé que nous irons jusqu'au bout pour obtenir satisfaction pour les deux affiches. Nous avons déjà porté devant la justice et avec succès, des affaires du même type.

Pour le calendrier des Jardins de Monet et l'affichage des Galeries Lafayette, nous devons refaire un constat avant d'entamer une action de protestation.

#### Société Saint-lean-Baptiste de la Mauricie

Le président de l'ASULF a accepté l'invitation de la Société Saint-jean-Baptiste de la Mauricie de faire partie du jury constitué à l'occasion du 15<sup>e</sup> anniversaire du concours « Le français à l'affiche ». Il s'agissait de procéder à la sélection des lauréats de quatre prix régionaux et des finalistes pour le prix du public qui vise à accroître la présence du français et à améliorer sa qualité dans l'affichage commercial. La cérémonie de remise des prix a eu lieu le 20 mars dernier.

## RAPPORT MORAL DU PRÉSIDENT

J'attire votre attention sur un sujet dont le présent rapport ne parle pas, celui des conventions collectives. Pourtant, l'Association a fait de nombreux efforts dans le passé dans ce domaine, sans obtenir toutefois le succès espéré. La seule démarche qu'elle vient de faire concerne la convention collective des chauffeurs d'autobus de la STCUQ où elle est intervenue il y a cinq ans alors qu'elle avait obtenu la coopération de l'OLF, mais sans résultat. Il y a quelques mois, après la grève, le nouveau président de la STCUQ nous a assuré de sa coopération pour faire progresser le dossier cette année. C'est à voir !

Je rappelle les principales interventions, donc pas les seules, que l'ASULF va poursuivre dans les mois qui viennent:

- => Ministère de l'Éducation - feuille bilingue
- => Ministère des Transports - « construction et détour»
- => Projet de loi éventuel concernant le Code des professions
- => Projet de loi éventuel concernant le « Conseil conjoint de la construction»
- => Ville de Verdun - Place du Commerce
- => Ville de Charlesbourg - 115 places
- => SALABERRY y -de-Valleyfield
- => « Station centrale» (d'autobus à Montréal)
- => « XPRESSPOST »
- => « Boxing Day» et « IMAX le Théâtre»
- => « Change» sur les changeurs de monnaie et « Charter» sur les autocars
- => « Régulier ».

Les plupart des interventions de l'ASULF ne visent donc pas à corriger des fautes commises par des étrangers, mais bien par des gens de chez nous : le ministère de la Santé et celui des Transports, la Société canadienne des postes et des villes comme Salaberry-de-Valleyfield et Verdun etc. Comme le mentionne le présent rapport, il faut parfois argumenter fort avec la Commission de protection de la langue française, l'Office de la langue française et la Commission de toponymie. Il y a là matière à réflexion.

Quand l'ASULF prétend remporter des victoires dans plusieurs des cas précités, elle ne fait pas avancer le français, elle empêche l'Administration de le faire reculer. C'est triste, mais c'est vrai. Au fait, si je vous demandais la différence entre une garderie et un centre de la petite enfance, que répondriez-vous? Savez-vous ce qu'est un CHSLD?

Quelques membres, nommés précédemment, ont accepté de se charger de certains dossiers et d'écrire au nom de l'ASULF. Il est essentiel que plusieurs autres fassent de même. Une

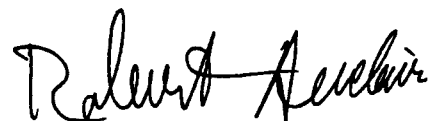
lettre de l'ASULF portant une signature autre que celle du président a une signification particulière. Elle est une preuve que l'ASULF n'est pas l'affaire d'une personne, mais celle d'une équipe. Ainsi, ceux qui espèrent secrètement que le départ du président actuel signifiera la fin de l'ASULF, vont déchanter et devoir tenir pour acquis que cette association va continuer l'action qu'elle poursuit depuis 13 ans. Vous qui êtes présent ici, pensez-y bien! Offrez vos services dès maintenant. «Enrôlez-vous!» pour reprendre le vocabulaire de l'armée pendant la dernière guerre. C'est le plus beau cadeau que vous puissiez me faire et faire à l'ASULF, il va sans dire. Celle-ci pourrait théoriquement se faire hara-kiri si l'État décidait de faire ce qu'elle fait. Mais, c'est rêver en couleurs!

Sans vouloir me mêler des affaires du trésorier, je vous signale qu'il serait urgent de pouvoir compter sur quelques membres, bons vendeurs, pour solliciter des entreprises et des associations afin d'aider au financement de l'Association. Celle-ci est limitée dans son action par la maigreur de ses ressources financières. Le conseil d'administration a déjà étudié la suggestion, mais sans plus.

En terminant, je dis merci à la vice-présidente Esther TAILLON, au secrétaire Jean BARIL, à Réal MIREAULT et Serge BOUCHARD, tous deux administrateurs, à Lola LEBRAS-SEUR, administratrice, qui est permanente syndicale à la FTQ et qui a pu, à ce titre, nous aider de façon particulière. Enfin, je mentionne le trésorier Étienne GIASSON qui a dû, cette année, faire un travail énorme dans la trésorerie, la comptabilité et la liste des membres, etc.

Je tiens à mentionner la collaboration de quelques membres dans les régions: Charlemagne GIRARD à Jonquière, Rodrigue LAROSE et Gérard COTÉ à Sherbrooke, Paul LANGLOIS et Luc DUFRESNE à Trois-Rivières, Paul-Émile CARRIER et Me Louis B. COURTEMANCHE à Montréal et Me Serge BRAULT à Hull.

Enfin, je dois remercier celle que j'appelle la mère de l'ASULF, mon ancienne secrétaire qui est toujours active dans l'Association depuis 13 ans. Elle s'appelle Léone TREMBLAY. Enfin, un merci à la secrétaire Andrée CHAMPAGNE, qui fait toujours un travail de qualité pour l'Association depuis plus de 10 ans, et à la nouvelle employée Nathalie HOULE qui est au bureau de l'ASULF depuis six mois.



Sainte-Foy, le 25 avril 1999

Devenir membre de  
l'ASULF,

c'est soutenir une action concrète  
pour maintenir et développer une  
langue de qualité.

Les interventions de l'Association  
sont marquées  
par un esprit positif,  
un ton respectueux  
et une conscience réaliste de  
l'usage contemporain de la  
langue française.



fondée en 1986

Association pour le soutien et  
l'usage de la langue française  
(ASULF)

ADHÉSION À L'ASSOCIATION POUR LE SOUTIEN ET L'USAGE DE LA LANGUE FRANÇAISE (ASULF)

PERSONNE PHYSIQUE

PERSONNE MORALE

NOM.....

DÉNOMINATION .....

PROFESSION.....

TYPE D'ACTIVITÉ .....

ADRESSE .....

REPRÉSENTÉE PAR .....

.....

ADRESSE .....

.....

CODE POSTAL.....

CODE POSTAL .....

TÉLÉPHONE (DOM.) .....

TÉLÉPHONE .....

TÉLÉPHONE(TRAVAIL) .....

TÉLÉCOPIE .....

*Paiement par chèque ou mandat-poste à l'ordre de l'ASULF à l'une des adresses ci-dessous*

Cotisation annuelle	personne physique: 20 \$	personne morale: 50 \$
	cotisation de soutien : \$	cotisation de soutien: _____\$
	cotisation de membre à vie: 500 \$	

DATE.....

SIGNATURE .....

HULL  
3, chemin des Capucines  
HuI  
,19A 1S6  
(818) 771-3334

JONQUIÈRE  
3694, rue cabot  
Jonquière  
G7X7X7  
(418) 542-2033

MONTRÉAL  
3125, rue Jean-Brillant  
Montréal  
H3T1N7  
(514) 738-2000

SHERBROOKE  
1976, rue de Balmoral  
Sherbrooke  
J1J 1E1  
(819) 346-1383

TROIS-RIVIÈRES  
4290, rue Barthe  
Trois-Rivières  
G8Y 1N3  
(819) 375-5128

ASULF 1043, rue du Long-Sault, Sainte-Foy G1W 3Z8

Téléphone: (418) 654-1649  
Télécopie : (418) 654-0916